



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_696

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**GESTION ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS  
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire et gestionnaire d'ouvrages de lutte contre les inondations, telles que la station de pompage du Fossé d'Avesnes et la station de relèvement de la Loïsne Amont, qui nécessite des compétences et une vigilance particulière,

Considérant que le marché précédent est terminé, et que les prestations pour ce faire entrent dans le cadre d'un marché de services qui est actuellement en consultation,

Considérant que pour la continuité de service et le bon fonctionnement des deux ouvrages précités, il y a lieu de maintenir une prestation de service jusqu'à la notification du prochain marché,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions des articles R 2122-8 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse, l'offre de la société VEOLIA EAU ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700) 440 rue C. et H. Bouillez, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 8 120 € HT et pour un délai d'exécution de 17 semaines à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la gestion et la surveillance de la station de pompage du Fossé d'Avesnes et de la station de relèvement de la Loïsne à la société VEOLIA EAU, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700) 440 rue C. et H. Bouillez, et de le signer pour un montant de 8120 € HT et pour un délai d'exécution de 17 semaines à compter de la notification du marché.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 3. NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 3 NOV. 2022

Et de la publication le : - 3 NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**